

NORMES APPLICABLES

DÉFINITION – CAFÉ-TERRASSE

Construction accessoire de type terrasse aménagée pour que les clients d'un établissement commercial puissent y consommer de la nourriture et/ou des boissons.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES [DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC]

1. Usages commerciaux principaux ou additionnels autorisés

- 581 – Restauration avec service complet ou restreint;
- 5821 – Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
- 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);

2. Période d'opération d'un café-terrasse

- Autorisé uniquement durant la période du 1er avril au 31 octobre d'une même année;
- En dehors de cette période, tous les équipements, infrastructures et installations du café-terrasse doivent être enlevés et remisés;

3. Activités interdites sur un café-terrasse

- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les défilés de mode, les concerts, les spectacles et l'usage d'appareil sonore sont interdits sur les terrasses;

4. Horaire

- Aucune activité sur une terrasse incluant la vente et la consommation de repas et de boissons n'est permise après 24:00 heures (minuit);

5. Autres dispositions générales

- Les arbres existants sur le site d'un café-terrasse en plein air doivent être conservés et les garde-corps doivent contourner les bacs à fleurs, le cas échéant. Une terrasse peut empiéter devant une propriété contiguë à la condition que le propriétaire de la terrasse obtienne le consentement écrit du propriétaire voisin;
- Une clôture en treillis à maille d'acier ou d'aluminium d'un café-terrasse doit être agrémentée de bacs à fleurs;
- Toute partie d'une terrasse doit être maintenue en bon état et réparée au besoin, de manière à garantir son intégrité, sa sécurité et le maintien de son apparence. Les surfaces de bois doivent être peintes, teintes ou vernies;
- Les établissements n'offrant pas de service aux tables doivent s'assurer de fournir des contenants pour ordures munis de fermetures à battant en nombre suffisant;
- Tout projecteur installé ou utilisé sur une terrasse doit être muni d'un pare lumière assurant une coupure du faisceau lumineux pour tout point situé au-delà des limites du terrain où est située la terrasse;
- La terrasse ne doit pas supprimer ou utiliser les espaces de stationnement exigés pour le commerce principal. Aucun stationnement additionnel n'est requis pour l'aménagement d'une terrasse;
- Nul ne peut installer ou utiliser un système de son et/ou d'éclairage extérieur ou intérieur de nature à gêner les occupants des propriétés adjacentes ou à nuire aux activités du voisinage ou installer ou utiliser un système d'éclairage clignotant ou intermittent visible de la voie publique;



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

NORMES (suite)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES → Terrasse sur le **DOMAINE PRIVÉ**

1. Implantation

- Autorisée dans toutes les cours;
- Distance minimale d'un (1) mètre des lignes latérales et arrière;
- Si la terrasse est située dans une **zone à dominante résidentielle** :
- Un **écran tampon** conforme à l'article 282 doit être aménagé entre la terrasse et la propriété voisine;
- Implantation à un (1) mètre de la ligne avant si la terrasse est adjacente à une rue dont la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins;
- Implantation à 6 mètres de la ligne avant si la terrasse est adjacente à une rue dont la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h;



Écran tampon

SH-550, art. 282

- Doit être contigu à la ligne de terrain, être implanté sur toute sa longueur, sauf au niveau d'un accès au terrain, une allée d'accès ou un accès piétonnier;
- Avoir une largeur minimale de quatre (4) mètres, mesurée à partir de la ligne de terrain;
- Doit être composé de conifères dans une proportion minimale de 60 %. Le pourcentage résiduel de l'écran tampon doit être composé d'une frêle dense à feuillage persistant. Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur pose, être espacés d'au plus trois (3) mètres de centre à centre, atteindre une largeur minimale de trois (3) mètres et être disposés de façon à créer un écran tampon continu trois (3) ans après leur plantation;
- Doit être aménagé et entretenu, exempt de mauvaises herbes et de broussailles. Dans le cas où l'écran tampon est occupé par un boisé existant, la plantation d'arbres n'est pas requise dans la mesure où le boisé est maintenu intégralement et que la continuité des conifères et de la haie dense est conforme aux dispositions précédentes;
- Toutes les plantations de l'écran tampon doivent être entretenues et au besoin être remplacées afin de respecter les dispositions réglementaires;
- L'écran tampon doit être terminé dans les douze (12) mois qui suivent la date de délivrance du permis.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES → Terrasse sur le **DOMAINE PUBLIC**

1. Implantation

- L'empiètement de la terrasse sur la chaussée est prohibé;
- La terrasse doit être située dans la partie de l'emprise située en face du bâtiment ou du local occupé par l'usage visé;
- Les équipements publics sont en tout temps libres de toute obstruction;
- Aucun ouvrage ou équipement ne devra être fixé au trottoir;
- Aucun abri n'est permis au-dessus d'un terrain municipal ou d'une emprise de rue, sauf ceux de type parasol directement rattachés aux tables ou de type auvent rattachés au bâtiment commercial;

2. Circulation

- Un passage pour piétons d'une largeur minimale de 1,5 m doit être laissé libre en tout temps sur le trottoir;
- Les passages, d'une terrasse contiguë à une autre, doivent être alignés;
- Les garde-corps sont interdits, sauf pour les terrasses sur lesquelles un permis d'alcool est exploité, auquel cas un garde-corps conforme aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est permis;
- Lorsqu'un garde-corps est requis, celui-ci doit avoir une hauteur de 76 cm à 107 cm (30 pouces à 42 pouces);
- Lorsque deux terrasses possédant un garde-corps sont contiguës, les garde-corps utilisés doivent s'harmoniser quant à leur hauteur et leur couleur;

3. Équipements et entretien

- En dehors de la période d'opération prévue au présent article, les aménagements amovibles du café-terrasse (parasols, chaises, tables, toiles, etc.) doivent être enlevés et remisés;
- Lors de la période d'opération d'un café-terrasse temporaire prévue au présent article, l'entretien de l'aire occupée par la terrasse et ses abords relève de la responsabilité de celui qui opère le commerce auquel la terrasse est rattachée. Aux fins du présent paragraphe, l'entretien comprend les travaux de déneigement, s'il y a lieu;

4. 5e rue de la Pointe :

- Toute terrasse aménagée sur la 5e rue de la Pointe doit être alignée avec la limite extérieure de la bande centrale où se situe le mobilier urbain;
- Le propriétaire de la terrasse doit permettre à la Ville d'installer, à même le garde-corps, toute signalisation requise pour les parcomètres, horodateurs ou autres équipements liés à la gestion du stationnement sur rue;
- La terrasse doit être installée à même le sol, sans plateforme ou plancher;

5. Avenue Willow :

- La terrasse doit être installée à même le sol, sans plateforme ou plancher;

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. En ligne : www.shawinigan.ca/permis



Type de permis à sélectionner



Commercial - installation d'un café-terrasse saisonnier
Montant variable

Délai à prévoir

Pour la délivrance du permis, il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis. Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le délai de traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Le permis est payable en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à la délivrance de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Tarifs

Les frais applicables à la délivrance d'un permis pour l'implantation d'un café-terrasse sont les suivants :

- ⊕ **DOMAINE PRIVÉ** (sur votre terrain) → 35 \$ pour une construction permanente (dalle, plate-forme, garde-corps, etc.);
↳ *Permis valide pour la durée de vie de la terrasse;*
- ⊕ **DOMAINE PUBLIC** (sur le trottoir) → 35 \$ de frais de base + 0,50 \$ par pi² d'occupation (ou 5,38 \$ / m²);
↳ **Permis valide pour une saison, doit être redemandé chaque année.**